

en résulterait une diminution prodigieuse du nombre des écoles ; et conséquemment des moyens d'instruire la jeunesse ; car le plan de M. Perrault paraît être exclusif, et ne ressembler pas à celui de l'Institution Royale, dont les écoles, entretenues par la province ou le gouvernement, n'empêchaient pas qu'il n'en pût être établi d'autres, dans les mêmes localités, sur un plan différent.

M. Perrault pousse peut-être trop loin la précision, en donnant un plan détaillé de la maison d'école : il veut qu'elle soit de trente pieds sur toutes faces, qu'elle ait douze ou quinze pieds d'élévation entre les deux planchers, une porte à deux battans sur le devant, une allée de sept à huit pieds de large, conduisant à l'estrade du maître, &c. Cependant si une maison ainsi construite pouvait contenir aisément, comme il le dit, deux cents enfans, il pourrait être avantageux de la prendre pour modèle. Quant aux collèges, ce doivent être des bâtimens à deux étages, de cent pieds de longueur sur quarante de profondeur, &c.

“ Les universités doivent être bâties sur quatre faces, comme le collège des ci-devant Jésuites à Québec.”

M. Perrault veut que l'horticulture, ou le jardinage, soit enseigné aux élèves des écoles élémentaires, et l'agriculture à ceux des collèges. Les maisons d'école doivent être bâties sur un terrain d'environ deux arpens en superficie, et les collèges sur une terre de 90 à 100 arpens. Ces établissemens seront fournis des instrumens convenables aux travaux qui y seront faits, ou des matériaux nécessaires pour les faire faire par les élèves : ils doivent être aussi pourvus des animaux propres à l'exploitation des terres, lesquels y seront logés, nourris et soignés par les écoliers. Quatre heures par jour devront être employées à ces travaux, et plus encore dans le temps des semailles et de la récolte... Si tous les élèves d'un collège, c'est-à-dire cent, cent-cinquante ou deux cents adolescents, doivent travailler tous ensemble, et durant tout l'été, ou seulement à tour de rôle, sur une terre de 90 à 100 arpens, c'est ce que M. Perrault ne dit pas ; mais que ce soit d'une manière ou de l'autre, il est certain que ces écoliers-là ne ressembleraient pas à ceux de nos présentes institutions collégiales.

M. Perrault approuve et recommande l'enseignement mutuel, ou le système de LANCASTER amélioré ; il désire l'uniformité dans le mode d'enseignement, et avec raison, que ceux qui se chargeront d'enseigner soient en état de le faire convenablement : il veut qu'on fasse supporter les frais des établissemens d'éducation, non seulement à ceux des habitans qui en demanderont, mais encore à ceux chez qui il sera jugé à propos d'en ériger,” et ce, dit-il, de la même manière qu'ils co-opèrent, ou sont forcés de co-opérer pour la bâtisse et réparation de leurs églises et presbytères. Par ce moyen continue-t-il, la province se trouverait déchargée d'un fardeau qui fût ou tard lui sera très onéreux.” Cela peut être bien, pourvu